

<u>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS</u>

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 13 novembre 2014

Conseillers communautaires en exercice: 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h30.

Etaient présents: Amagney: M. Thomas JAVAUX Arguel: M. André AVIS Audeux: Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous; M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon: M. Julien ACARD, M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODÍN (à partir du 1.1.1), M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), M. Emile BRIOT (jusqu'au 7.4), Mme Claudine CAULÉT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Pauline JEANNIN, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 7.2), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STÁHL (jusqu'au 4.4), Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 4.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 7.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du I.I.I), Mme Sylvie WANLIN Beure : Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagney : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins: M. Florent BAILLY Chaucenne: M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine: M. Jacky LOUISON (représenté par Mme Maryline VUILLEMIN pour le 6.1 et 6.2) Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.1) Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT Deluz: M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin: M. Yves GUYEN Fontain: Mme Martine DONEY Francis: Mme Orianne DELAGUE (jusqu'au 4.4), M. Eric PETIT Gennes: Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine: Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte: M. Roger BOROWIK La Vèze: Mme Catherine CUINET Larnod: M. Hugues TRUDET Mamirolle: M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Miserey-Salines: M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon: M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château: M. Pascal DUCHEZEAU Morre: M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray: M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironte: M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey: Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOUR|INE Pouilley-les-Vignes: M. Jean-Marc BOUSSET Pugey: M. Frank LAIDIE Rancenay: M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré: M. Jacques KRIEGER Routelle: M. Daniel CUCHE Saône: M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins: M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT Tallenay: M. Jean-Yves PRALON Thise: M. Alain LORIGUET, Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 7.4) Thoraise: M. Jean-Paul MICHAUD Torpes: M. Denis JACQUIN (jusqu'au 3.3) Vaire-Arcier: M. Charles PERROT Vaire-le-Petit: M. Jean-Noël BESANCON Vorges-les-Pins: Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.1)

Etaient absents: Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, M. Christophe LIME, Mme Karima ROCHDI, Mme Laetitia SIMON, Mme Marie ZEHAF Beure: M. Philippe CHANEY Boussières: M. Bertrand ASTRIC Champoux: M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc: M. Philippe GUILLAUME Ecole-Valentin: Mme Brigitte ANDREOSSO Le Gratteris: M. Cédric LINDECKER Marchaux: M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin: M. Daniel PARIS Montfaucon: Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château: Mme Pascale HANUS Novillars: Mme Christine BITSCHENE Pouilley-les-Vignes: Mme Annie SALOMEZ Roche-lez-Beaupré: Mme Nicole WEINMAN Vaux-les-Prés: M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Alain LORIGUET

Procurations de vote :

Mandants: E. ALAUZET, P. BONTEMPS (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), YM. DAHOUI, D. DARD, B. FALCINELLA, A. GHEZALI, J. GROSPERRIN, S. JOLY, C. LIME, C. MICHEL (à partir du 7.3), K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), L. SIMON (jusqu'au 7.4), R. STHAL (à partir du 4.5), I. SUGNY (à partir du 4.5), M. VIENET (à partir du 2.1), A. VIGNOT (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, P. CHANEY, B. ANDREOSSO, O. DELAGUE (à partir du 4.5), C. LINDECKER, P. CORNE, D. PARIS, C. PETER, P. HANUS, C. BITSCHENE, A. SALOMEZ, N. WEINMAN, L. GUIBRET (à partir du 2.1), J. BAVEREL (jusqu'au 0.3)

Mandataires : F. PRESSE, S. WANLIN (jusqu'au 0.3 et à partir du 3.7), D. SCHAUSS, D. POISSENOT, T. MORTON, M. LOYAT, P. BONNET, T. BIZE, E. MAILLOT, P. CURIE (à partir du 7.3), N. BODIN (à partir du 1.1.1), E. BRIOT (jusqu'au 7.4), A. POULIN (à partir du 4.5), C. THIEBAUT (à partir du 4.5), M. SEBBAH (à partir du 2.1), P. JEANNIN (jusqu'au 0.3), AS. ANDRIANTAVY, C. JARROT, Y. GUYEN, E. PETIT (à partir du 4.5), D. HUOT, J. LOUISON, B. MADOUX, P. CONTOZ, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, JM. BOUSSET, J. KRIEGER, A. LORIGUET (à partir du 2.1), L. CROIZIER (jusqu'au 0.3)

Délibération n°2014/002638

Rapport n°3.5 - Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Zone du Noret - Renouvellement de la convention de déneigement

Rapporteur: Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission: Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire								
BP 2014 et PPIF 2014-2018	Montant BP 2014:	17 500 € (enveloppe)						
« Zone de Mamirolle »	Montant de l'opération	: 8 000 €						

Résumé

L'entretien de la voirie située dans la zone du Noret (Mamirolle) étant de la compétence de la CAGB et l'étendue de ces voiries étant limitée dans la zone du Noret, les services techniques de la commune de Mamirolle assurent le déneigement de la zone aux frais de la CAGB.

Il est proposé le renouvellement de la convention de déneigement pour la période 2014-2015.

I. Contexte

La zone d'activités économiques d'intérêt communautaire du Noret, réalisée sous forme de lotissement, a donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès). Or, en application d'une décision du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire, « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

L'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la CAGB en application du principe selon lequel, dans le cadre d'un EPCI à fiscalité propre, il est impossible de séparer l'investissement du fonctionnement.

Le linéaire de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle est peu étendu, c'est pourquoi, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie de la zone du Noret, le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret a été confié aux services techniques de la commune de Mamirolle, à charge pour le Grand Besançon d'en assurer le financement.

Une convention existe depuis 2007, il convient de la renouveler pour la saison 2014-2015.

II. Les grandes lignes de la convention de déneigement

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB.

Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention de déneigement de la zone du Noret avec la commune de Mamirolle,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention de déneigement.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 128 Contre: 0 Abstention: 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le 2 4 NOV. 2014



Convention de déneigement de la voirie de la zone du Noret à Mamirolle Saison 2014-2015

Entre:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 novembre 2014, ci-dessous dénommée « la CAGB » d'une part,

Et:

La Commune de Mamirolle, représentée par Monsieur Daniel HUOT, Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, ci-dessous dénommée « la Commune » d'autre part,

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon détient au titre de l'article « 6-1 » de ses statuts la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, artisanale... ». Elle détient par ailleurs au titre l'article « 6-2 » des mêmes statuts la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

A ce titre, elle a par délibération en date du 9 juillet 2004 déclaré d'intérêt communautaire, la zone à vocation artisanale du Noret, dont la réalisation sous forme de lotissement s'est achevée le 9 août 2007.

L'aménagement de cette zone qui a permis la création de 18 lots a notamment donné lieu à la création d'une voirie (desserte interne et accès).

Selon l'article L5216-7-1 du CGCT et en application d'une décision du Conseil Communautaire prise en date du 19 décembre 2003 relative à la définition de la voirie communautaire, « les voiries situées dans les zones d'activités communautaires seront déclarées d'intérêt communautaire ».

Considérant que l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire s'impose à la CAGB en application du principe selon lequel, dans le cadre d'un EPCI à fiscalité propre, il est impossible de séparer l'investissement du fonctionnement.

Considérant le linéaire réduit de la voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Mamirolle et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie du Noret, il est proposé de confier le déneigement de la voie de la zone d'activités du Noret aux services techniques de la commune de Mamirolle à charge pour la CAGB d'en assurer le financement.

A cette fin, la commune de Mamirolle et la CAGB conviennent de ce qui suit :

Article I - Objet de la convention

La CAGB confie à la commune de Mamirolle qui l'accepte dans les conditions ci-après définies, le soin d'assurer la viabilité hivernale de la voirie de la zone d'activités du Noret : « déneigement et salage ».

Article 2 - Délimitation de la voirie

Le déneigement porte sur l'assiette de la voie et les parkings publics à l'exclusion des trottoirs.

Article 3 - Engagements de la commune

Le déclenchement de chaque intervention des employés communaux sur la voirie de la zone d'activités du Noret se fera à l'initiative du responsable des services techniques communaux.

La commune s'engage à intervenir dans les meilleurs délais, étant entendu que le traitement des voiries communales reste prioritaire : si les conditions météorologiques imposaient un délai d'intervention supérieur à 6 heures, la commune en informerait la CAGB en lui signifiant ses possibilités ultérieures.

La CAGB s'engage à informer l'ensemble des artisans et industriels de la zone du caractère non prioritaire du déneigement et du salage de la zone.

En outre, il est convenu que le déneigement de la voirie de la zone d'activités du Noret sera réalisé par les employés communaux en utilisant les matériels spécifiques dont ils disposent ; la commune ne saurait être tenue à ses obligations, du fait de l'indisponibilité de ses personnels ou de ses matériels : elle s'engage à en informer la CAGB si cette situation était de nature à se prolonger.

Si la commune se voyait dans l'obligation de faire procéder aux opérations de déneigement sur son territoire par un prestataire extérieur, elle ne serait pas tenue de faire intervenir ce dernier sur le domaine de la zone d'activités du Noret. Dans ce cas, la commune en informera systématiquement la CAGB.

La conclusion de la présente convention n'interdit pas, si nécessaire, à la CAGB de faire appel à d'autres prestataires pour l'entretien hivernal de la voirie du Noret.

Article 4 - Modalités d'intervention et responsabilité

L'intervention de la commune sera effectuée aux conditions financières prévues à l'article 5. Elle s'effectuera les jours ouvrables et pourra être effectuée les dimanches et jours fériés.

La commune met tout en œuvre pour assurer le déneigement de la voirie du Noret dans de bonnes conditions.

La commune sera responsable des dégradations qui pourraient être occasionnées par les engins de déneigement sur les installations fixes (bordures, végétaux, luminaires...) et fera, le cas échéant, une déclaration auprès de son assureur.

En ce qui concerne les véhicules stationnés sur les parkings publics, les éventuelles dégradations liées aux travaux de déneigement feront l'objet d'un constat amiable entre la commune et le propriétaire du véhicule.

Article 5 - Conditions financières

Le déneigement et le salage de la voirie du Noret sont à la charge de la CAGB. Le montant de la prestation est calculé au nombre de passage : « passage déneigement » et « passage sel ». Le prix du passage déneigement est fixé à 160 €. Le prix du passage sel est fixé à 220 €. Les prix comprennent le traitement et la fourniture du sel.

Article 6 - Compte de gestion

Chaque mois, la commune enverra pour approbation un état détaillé des interventions de déneigement et de salage effectuées par les services techniques.

Sans remarque des services de la CAGB dans les 15 jours qui suivent sa réception, cet état sera réputé comme étant accepté.

A l'issue des opérations de viabilité hivernale, dont la période variera selon les intempéries, la commune adressera à la CAGB une facture détaillée du montant des passages réalisés pour l'exercice de sa mission.

Article 7 - Paiement

La CAGB se libérera en un versement du montant de la prestation rendue par la commune dès réception du titre de recettes émis par la commune.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période de viabilité hivernale 2014-2015 et prendra fin, le 30 avril 2015.

Article 9 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à tout moment avec un préavis de deux mois, en cas notamment de non respect par les parties de ses dispositions. Si cette résiliation était d'initiative communale, la commune s'engage à effectuer le service de déneigement et de salage durant les deux mois de préavis, à charge pour la CAGB de trouver un autre prestataire dans ce délai.

Elle peut également être résiliée en cas d'adoption de nouvelles modalités d'entretien de la voirie communautaire par la CAGB avec un préavis de deux mois.

		4.4					
l-nit	à	Mamirolle	en	double	exemblaire	1e	

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune de Mamirolle, Le Maire,

Daniel HUOT